



Les réunions d'information syndicale

Un droit à préserver et à conforter

Les réunions d'information syndicale sont à décompter du temps de travail : **c'est un droit**.

C'est le [décret du 28 mai 1982](#) qui régit l'exercice du droit syndical pour tous les fonctionnaires et qui prévoit explicitement ces réunions. Le ministère de l'Education nationale a confirmé ce droit par le décret du 12 juin 1987 qui définit deux demi-journées par an dans les écoles.

Suite à l'action du SNUipp-FSU, l'[arrêté du 29 août 2014](#) confirme ce droit et précise que les professeurs des écoles ont droit à trois demi-journées de réunion et d'information syndicale par an.

Organisation pratique

Dans la pratique, les organisations syndicales formulent leur demande à l'administration, une semaine avant la date prévue. Les personnels qui souhaitent participer à une RIS informent leur IEN. Ils font savoir par écrit aux parents de leurs élèves **qu'ils ne feront pas classe** ce jour-là.

Les heures de réunions d'information syndicales sont prises :

→ sur les animations pédagogiques

Toute RIS peut remplacer une animation pédagogique même si l'une et l'autre ne se tiennent pas le même jour. Il convient donc d'informer systématiquement l'IEN de sa participation à une RIS afin que celle-ci soit déduite du quota d'animations pédagogiques qu'elles soient en présentiel ou à distance.

→ sur la journée de solidarité

Il est également possible de déduire les heures de RIS des 6h.00 dues pour la journée de solidarité.

Les réunions d'information syndicale sont ouvertes à tous, syndiqués et non syndiqués : directeurs (-trices), adjoint(e)s, stagiaires, assistants d'éducation, AVS, EVS...

Chaque demi-journée d'information syndicale est rémunérée.

Les limites de l'arrêté du 29 août 14

L'article 4 du décret prévoit que l'exercice de ce droit ne doit entraîner aucune réduction de la durée d'ouverture des écoles. De fait, cette disposition ne permettant pas aux collègues de libérer effectivement leurs élèves, ceux-ci doivent être pris en charge par les autres enseignants de l'école.

Le SNUipp-FSU intervient régulièrement auprès du ministère pour améliorer cette disposition et permettre aux collègues de participer à des réunions d'information syndicale sans avoir à répartir leurs élèves dans les autres classes de l'école.

NOM Prénom
Ecole
Commune

Le ...

A

Madame l'Inspectrice de l'Education nationale,
Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale,
Circonscription de ...

Objet :
Réunion d'information syndicale

Madame l'Inspectrice,
Monsieur l'Inspecteur,

Je vous informe que conformément à la réglementation en vigueur, je participerai à une réunion d'information syndicale du SNUipp-FSU 63 le ..., à ..., de... à

Je ne ferai pas classe ce jour-là.

ou

Vous voudrez bien décompter cette demi-journée de mon temps d'animation pédagogique.

Veuillez agréer Madame l'Inspectrice / Monsieur l'Inspecteur l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

**Courrier adressé
à l'IEN une semaine
avant la date**



**Message
aux parents**

MESSAGE aux PARENTS

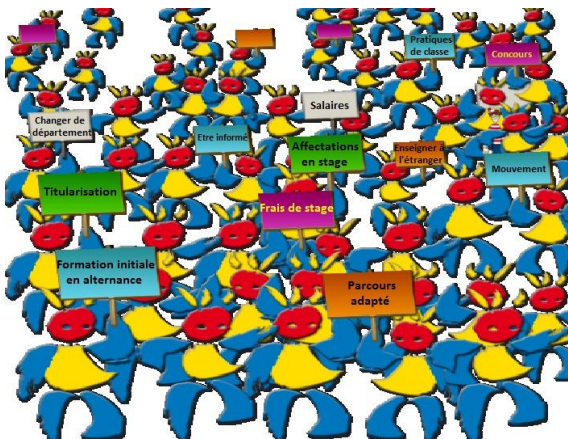
Le ...

Madame, Monsieur,

Conformément à la réglementation en vigueur, je participerai à une demi-journée d'information syndicale le ..., de ... à

En conséquence, je ne ferai pas classe ce jour-là.

Prénom NOM



SNUipp 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81

Snu63@snuipp.fr

